

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2572

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquiescer d'une parcelle située 613 rue Centrale - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 24

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2572**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir d'une parcelle située 613 rue Centrale - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 24

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un ER n° 24 a été institué, au profit de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AC 251, propriété de la Commune de Montanay, d'une emprise d'environ 140 m², située 613 rue Centrale à Montanay, en vue de l'élargissement de la voirie.

Par courrier du 22 mai 2023 portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Commune de Montanay a mis en demeure la Métropole d'acquérir la parcelle mentionnée au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 24 au droit de cette parcelle.

En conséquence, la création d'aménagements de voirie n'étant plus opportune sur cette parcelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de l'ER n° 24 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'ER n° 24 d'environ 140 m², sur la parcelle cadastrée AC 251, située 613 rue Centrale à Montanay et appartenant à la Commune de Montanay.

2° - Prononce la levée de l'ER n° 24 sur la parcelle cadastrée AC 251.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307456-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
